# **DOCUMENTS**

COURS: p. 126-127

# Les procès de Nuremberg (1945-1946) et de Tokyo (1946-1948)

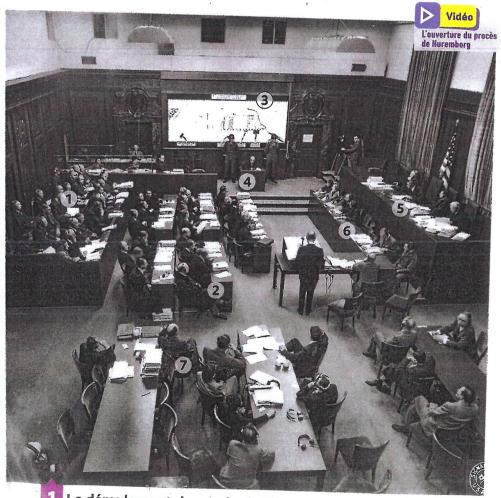
Le principe du jugement des criminels de guerre nazis et japonais étant acquis en 1945, l'accord de Londres (août 1945) fixe les chefs d'accusation au tribunal de Nuremberg. Le procès de Nuremberg, puis celui de Tokyo, participent à la sortie de guerre et à la mise en place d'une justice internationale.

Quelle est l'importance historique des procès de Nuremberg et Tokyo ?



### ? LE SAVIEZ-VOUS ?

Le choix de Nuremberg pour les procès des grands criminels nazis est symbolique pour les Alliés, car c'était la ville des grands rassemblements nazis sous le III<sup>e</sup> Reich (voir p. 51).



# 🚺 Le déroulement du procès de Nuremberg

- 1 22 inculpés, les plus hauts responsables nazis.
- 2 Leurs avocats.
- 3 Écran pour la projection de documents et d'images filmées.
- Barre des témoins.
- ⑤ Juges représentants les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la France.
- 6 Procureurs de ces quatre pays.
- 300 à 400 journalistes du monde entier.

# 2 Les chefs d'accusation

De nouveaux crimes sont définis pour le tribunal militaire de Nuremberg.

Les actes suivants, ou l'un quelconque d'entre eux, sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et entraînent une responsabilité individuelle :

a. Les crimes contre la paix : c'està-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités [...]

b. Les crimes de guerre : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre [...] la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires :

c. Les crimes contre l'humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Statut du tribunal international de Nuremberg, institué par l'accord de Londres, 8 août 1945.

# Des procès pour l'histoire



Parmi les 94 témoins entendus à Nuremberg, certains sont des nazis comme le SS Wisliceny; il sera ensuite jugé et exécuté à Bratislava en 1948 pour les crimes commis en Tchécoslovaquie.

Témoin Wisliceny: Jusqu'en 1940, en ce qui concerne la question juive en Allemagne, et dans les pays occupés par l'Allemagne, la politique générale consista à régler ces questions au moyen d'une émigration organisée. La deuxième phase, à partir de ce moment, fut la concentration de tous les Juifs dans des ghettos, en Polégne et dans les autres pays de l'Est occupés par l'Allemagne. Cela dura approximativement jusqu'au début de 1942. La troisième période fut ce qu'on a appelé solution définitive du problème juif, c'est-à-dire l'extermination et la suppression organisées de la race juive ; cette période dura jusqu'en octobre 1944, au moment où Himmler donna l'ordre d'arrêter cette extermination. [...]

Question: Dans vos relations officielles avec la section IV-A-41, avez-vous eu connaissance d'un ordre prescrivant l'extermination de tous les Juifs ?

Témoin Wisliceny: Oui, c'est d'Eichmann² que j'appris pour la première fois l'existence d'un tel ordre, au cours de l'été 1942.

Interrogatoire du 3 janvier 1946, 26e journée du procès.

1. Administration nazie chargée de la « question juive ». 2. Ce témoignage est le premier à évoquer le rôle d'Adolf Eichmann, responsable de la déportation des Juifs d'Europe dans cette administration

#### **QUESTIONS**

#### Identifier

- 🚺 Doc 1 et 4. Présentez les inculpés des deux procès internationaux. Par qui sont-ils jugés?
- 😢 Doc. 2 et 3. Identifiez le type de crime que le témoin Wisliceny permet de prouver et de
- 🟮 Doc 5. Relevez les limites du procès de Tokyo évoquées par le journal Combat.

#### Expliquer

- 🐠 Doc 1, 2 et 4. Montrez que l'organisation des deux procès se veut exemplaire.
- Doc 1 et 3. Quelle est l'importance des preuves et des témoignages, pour le procès et pour les sociétés ?

#### Synthétiser

\delta Montrez comment les deux procès doivent aider les sociétés à se relever des souffrances de la guerre et analysez leur rôle dans la mise en place d'une justice internationale.



### Le procès de Tokyo

L'ancien Premier ministre japonais Tojo Hideki, principal accusé du procès de Tokyo, octobre 1946.

#### i INFO

Lors du procès, les principaux chefs civils et militaires (l'empereur échappant aux poursuites) comparaissent devant 11 juges représentant les quatre puissances et les pays asiatiques victimes des agressions japonaises. Sept accusés sont condamnés à mort et exécutés, les autres à la prison, dont 16 à perpétuité.

# Le procès de Tokyo vu par la presse française

2 ans, 12 tonnes de papier et 7 condamnés à mort. Tojo, les généraux Matsui, Muto, Kimura et l'ancien ministre des Affaires étrangères Hirota sont condamnés à mort : agression contre les États-Unis, l'Asie orientale, la Chine, l'Angleterre et la Hollande. Même peine pour les généraux Hagaki et Doihara : agression contre l'URSS. Tous seront pendus. Ou ne le seront pas, puisque le général MacArthur¹ a fait savoir qu'il acceptait les recours en grâce jusqu'à aujourd'hui.

Onze puissances ont siégé au tribunal international de Tokyo qui a mis deux ans et utilisé 12 000 kilos de papier pour étudier les dossiers.

Le nom de l'empereur [japonais] Hiro-Hito a été cité 70 fois dans la lecture de l'acte de condamnation : ce qui, dit-on, fournit au monarque 70 raisons d'abdiquer. Mais il paraît que le général MacArthur est opposé à ce que Hiro-Hito se porte à semblable extrémité.

Le verdict du tribunal de Tokyo a été considéré comme « modéré » : le représentant de l'URSS s'en est déclaré satisfait ; celui de la France l'a trouvé trop sévère.

- « Fin du "Nuremberg" japonais », Combat, 19 novembre 1948.
- 1. Général américain, commandant des forces alliées en Extrême-Orient, qui supervise l'organisation du procès.